

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "QUIZ BELLE DE FRANCE"

1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS "QUIZ BELLE DE FRANCE"

La société BELLE DE FRANCE, Société à responsabilité limitée au capital social de 5000,00 euros dont le siège social est situé au 3, route des Grandes Vallées - 77123 NOISY SUR ECOLE, identifiée sous le numéro RCS : 814 596 508 organise du lundi 7 mars 2016 au dimanche 20 mars 2016 inclus, un jeu sans obligation d'achat accessible sur la page Facebook officielle de BELLE DE FRANCE <https://www.facebook.com/Belle-de-France-951583514934434/> (ci-après le "Jeu").

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS "QUIZ BELLE DE FRANCE"

2.1 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

BELLE DE FRANCE sera contrainte d'écartier la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par BELLE DE FRANCE. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par BELLE DE FRANCE. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la page Facebook officielle de BELLE DE FRANCE, dans les mêmes conditions que le présent règlement.

2.2 Accès au jeu concours "QUIZ BELLE DE FRANCE"

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées au présent article 2.2. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation de territoire, sous réserve de disposer d'un accès à internet et d'un compte Facebook valide.

En l'absence de limitation territoriale, chaque participant déclare et garantit à BELLE DE FRANCE qu'il dispose de toutes les habilitations et autorisations (notamment étatiques) lui permettant de participer librement à un jeu sur Internet (notamment sur Facebook) et exonère BELLE DE FRANCE de toute responsabilité à cet égard. En particulier, BELLE DE FRANCE ne pourra pas être inquiétée à quelque titre que ce soit dans l'hypothèse où les participants recourraient à des mesures permettant de contourner certaines interdictions ou restrictions d'accès à internet dans certains pays.

Les personnes mineures doivent avoir obtenu préalablement l'accord du titulaire de l'autorité parentale avant de pouvoir participer au Jeu. BELLE DE FRANCE pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur, notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, l'attribution de la dotation ne pourra être considérée comme valable.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à BELLE DE FRANCE, dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que sur la page officielle Facebook de BELLE DE FRANCE.

La participation au Jeu est expressément interdite au personnel de BELLE DE FRANCE, de ses filiales et de ses sociétés affiliées, de l'agence organisatrice du Jeu (salariés et dirigeants), à leurs partenaires commerciaux et leurs prestataires, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit).

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Toute utilisation d'un nom de fantaisie ou d'un pseudonyme sur Facebook rendra la participation invalide.

BELLE DE FRANCE refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remis après la date limite indiquée ci-dessous ou sous une autre forme que celle prévue au présent.

La clôture du Jeu interviendra le 20 mars 2016 à 24H (heure GMT +1).

3 - DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS "QUIZ BELLE DE FRANCE"

3.1 Mécanique du jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, le Participant devra se rendre sur la page officielle Facebook BELLE DE FRANCE et l'application du jeu concours de la page Facebook <https://www.facebook.com/Belle-de-France-951583514934434/>

Tout participant doit devenir fan de la page officielle Facebook BELLE DE FRANCE en cliquant préalablement sur le bouton "J'AIME".

Tout participant doit correctement remplir les différents champs proposés, notamment nom, prénom, domicile, pays de résidence et adresse mail avant la date limite de participation, le 20 mars 2016, minuit. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 20 mars 2016 minuit sera donc considérée comme nulle.

3.2 Règles générales de participation

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

BELLE DE FRANCE s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

BELLE DE FRANCE se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

4 - EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ DE BELLE DE FRANCE

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant.

Ainsi, BELLE DE FRANCE ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook ou de la page Facebook de BELLE DE FRANCE, qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, BELLE DE FRANCE ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet. Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les participants s'engagent à communiquer à BELLE DE FRANCE des coordonnées exactes et à jour. En outre, BELLE DE FRANCE ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, BELLE DE FRANCE ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

Chaque participant prendra à sa charge les éventuels frais de douane qui seraient appliqués en vertu de la législation nationale de l'Etat dans lequel il réside.

5 - LOTS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU JEU CONCOURS "QUIZ BELLE DE FRANCE"

5.1 Descriptif des lots

Tous participants au Jeu ayant correctement rempli son formulaire et validé sa participation dans les conditions décrites à l'article 3 ci-dessus participera à un tirage au sort pour désigner 3 gagnants. Chaque gagnant recevra 1 (une) des 3 (trois) dotations suivantes mises en jeu, dans la limite de 3 gagnants, correspondant au nombre de lots disponibles :

- 1 coffret soins du corps d'une valeur de 98€, contenant un gommage corps Nominoë, un bain douche Nérolé Divin de Patyka et une crème somptueuse pour le corps Mitchell and Peach,
- 1 bain douche Nérolé Divin de Patyka d'une valeur de 25€,
- 1 crème de bain et douche tonifiante Panpuri d'une valeur de 15€

La valeur ci-dessus est celle couramment constatée en France ou estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. BELLE DE FRANCE refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, BELLE DE FRANCE pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur équivalente.

5.2 Enregistrement des participations

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus seront inscrites au Jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même compte Facebook et même adresse électronique).

BELLE DE FRANCE se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des participants. BELLE DE FRANCE pourra ainsi solliciter la communication de tout document justificatif (facture de téléphone, facture d'électricité, etc.)

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot en cas de gain.

5.3 Délivrance des lots

Les gagnants recevront leur lot par envoi postal, à l'adresse indiquée dans le formulaire de commande.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière BELLE DE FRANCE ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourra être remis aux gagnants en raison de la communication d'une adresse de domiciliation erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse de domiciliation communiquée est exacte, BELLE DE FRANCE n'étant pas en mesure de le vérifier.

Un seul lot sera remis par BELLE DE FRANCE à chaque gagnant (même nom, même compte Facebook, même adresse électronique).

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les participants autorisent BELLE DE FRANCE à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, image) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué au participant. Les participants autorisent ainsi BELLE DE FRANCE à utiliser leur nom et leur image sur la page Facebook de BELLE DE FRANCE ou sur tout autre support (papier, télévision, radio, Internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

5.4 Désignation des gagnants :

Les trois gagnants seront déterminés, parmi les participants ayant répondu correctement au quizz, par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué le 22 mars 2016 afin de déterminer trois gagnants qui se verront attribués un lot parmi les trois mis en jeu.

Le tirage au sort désignera trois gagnants qui remporteront chacun une dotation constituée de la manière suivante :

- 1 coffret soins du corps d'une valeur de 98€, contenant un gommage corps Nominoë, un bain douche Néroli Divin de Patyka et une crème somptueuse pour le corps Mitchell and Peach,
- 1 bain douche Néroli Divin de Patyka d'une valeur de 25€,
- 1 crème de bain et douche tonifiante Panpuri d'une valeur de 15€

Le tirage au sort sera effectué par Maître Pierre LANDELLE, dépositaire du présent règlement qui déterminera les gagnants au hasard, par tirage au sort en date du mardi vingt-deux mars deux mille seize à 11 heures, effectué au sein de son étude situé 4 rue du Pont du Gué à Magnac Laval (87190) et qui dressera procès-verbal des modalités du tirage au sort et des résultats.

La liste des gagnants sera communiquée le mercredi 23 mars 2016 dans la journée.

6 - DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du Jeu est déposé chez Maître Pierre Landelle, huissier de justice, 4 rue du pont du Gué BP 17 87190 Magnac Laval. Il peut également être consulté en ligne et imprimé à partir de l'application dédiée sur la page Facebook "BELLE DE FRANCE".

Le règlement peut également être adressé gratuitement et sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

BELLE DE FRANCE
3, route des Grandes Vallées
77123 NOISY SUR ECOLE
France

Le remboursement des frais d'envoi de la demande sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

7 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de BELLE DE FRANCE, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatifs au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par BELLE DE FRANCE dans le cadre de l'organisation du Jeu.

8 - LOI APPLICABLE

Sauf disposition législative contraire applicable, l'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française applicable aux jeux et concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Sauf disposition légale contraire, tout litige relatif au Jeu et au présent règlement relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies par BELLE DE FRANCE auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont celles renseignées par les participants dans le cadre de leur compte Facebook, à savoir :

- leurs informations basiques (nom, prénom, photographie de profil, sexe, date de naissance, ville de résidence, liste d'amis et toutes informations rendues publiques de manière volontaire par les participants, y compris les photographies et les vidéos mises en ligne),
- l'adresse e-mail associée au compte Facebook du participant,
- la liste des pages dont les participants sont fans.

Ces données à caractère personnel ne seront utilisées par BELLE DE FRANCE qu'aux fins d'organisation du Jeu et de promotion du Jeu, ainsi qu'aux fins de promotion des produits BELLE DE FRANCE. Ces données ne seront pas transmises à des tiers ni exploitées à d'autres fins sans le consentement exprès des participants.

Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, justifiant de leur identité, disposent en application de l'article 40 de cette loi, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Par le présent règlement, et conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de BELLE DE FRANCE, à moins qu'ils ne s'opposent, sans frais, à cette communication.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, à :

BELLE DE FRANCE
3, route des Grandes Vallées
77123 NOISY SUR ECOLE
France

10 - FORCE MAJEURE

BELLE DE FRANCE ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure au sens de la jurisprudence française classique (à savoir tout élément extérieur, imprévisible et irrésistible pour la partie qui s'en prévaut), le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Dans une telle hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux participants.

De manière générale, BELLE DE FRANCE se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, la responsabilité de BELLE DE FRANCE ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments du Jeu sont la propriété exclusive de BELLE DE FRANCE ou de ses ayants-cause.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de BELLE DE FRANCE est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

Les marques citées sur la page Facebook BELLE DE FRANCE sont la propriété de leur propriétaire respectif.
"Facebook" est une marque déposée par la société FACEBOOK INC.

* * *